



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Association des comptables généraux accrédités du Canada

Mémoire présenté à la Commission sur la réduction de la paperasse

Mars 2011

INTRODUCTION

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) se réjouit de la création de la Commission sur la réduction de la paperasse. Cette mesure constitue un pas dans la bonne direction pour réduire le fardeau qu'imposent les exigences réglementaires fédérales aux petites et moyennes entreprises (PME). CGA-Canada espère que le travail de la Commission sera le point de départ d'un cheminement qui mènera à des résultats tangibles et durables dans la lutte contre la paperasserie et le manque d'efficacité de la réglementation. Le présent mémoire fait suite à l'exposé présenté par CGA-Canada à la table ronde tenue à Ottawa le 10 mars 2011.

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada, fondée en 1908, fournit des services à 75 000 CGA et étudiants au Canada et dans plus de 90 pays. Professionnels respectés dans les domaines de la comptabilité et de la gestion financière, les CGA travaillent dans l'industrie, le monde de la finance, le secteur public et en cabinet privé. CGA-Canada établit les exigences en matière d'accréditation et les normes professionnelles associées au titre de CGA, offre du perfectionnement professionnel, poursuit des activités de défense des intérêts, et représente les CGA tant au pays que sur la scène internationale.

CGA-Canada mène également des travaux de recherche impartiaux portant sur un grand nombre de questions qui débordent le cadre de la comptabilité. Elle s'intéresse depuis longtemps aux préoccupations du secteur des PME, et notamment à l'environnement fiscal et réglementaire dans lequel ces dernières exercent leurs activités, puisque ses membres apportent leur soutien à ce secteur en leur qualité de conseillers en affaires ou en fiscalité, d'auditeurs ou de dirigeants.

La réglementation joue un rôle important dans la vie de tous les Canadiens. Elle est nécessaire pour régir la conduite des gens, protéger les consommateurs, défendre l'intérêt public et mettre en œuvre des changements. Il faut toutefois que l'environnement réglementaire du Canada soit efficace, cohérent et pertinent. En outre, il ne doit pas porter atteinte à la concurrence sur le marché ni imposer un fardeau indu aux PME.

Malheureusement, le système de réglementation du Canada est devenu une structure vaste, compliquée et fragmentée que ses critiques qualifient de redondante, lourde et coûteuse, sans compter qu'elle est source de confusion. Le fardeau réglementaire jure l'entrepreneuriat, la croissance des entreprises et la création d'emplois, et se traduit en répercussions coûteuses en temps et en argent.

Une étude pancanadienne menée en 2010 auprès de plus de 1 500 CGA travaillant dans des PME ou pour celles-ci a révélé que les CGA en entreprise ou en cabinet privé estimaient que le climat de l'entrepreneuriat s'était détérioré au cours des 18 mois précédents. Les personnes interrogées attribuaient en grande partie cette détérioration à l'accroissement des formalités administratives auxquelles doivent se plier les PME à la suite de la crise financière. Une enquête antérieure effectuée auprès de PME cotées en Bourse avait permis de constater que le problème réside dans « l'effet cumulatif » de la réglementation. Selon cette enquête, environ les trois quarts de ces PME canadiennes avaient recours à des conseillers externes, notamment des professionnels comptables, pour s'acquitter de leurs obligations complexes et fastidieuses en matière réglementaire.

La réduction du fardeau réglementaire ne sera pas une tâche aisée. CGA-Canada estime qu'en mettant l'accent sur les priorités clés exposées ci-après, on permettra aux PME canadiennes de consacrer leur attention et leurs ressources à des activités plus concurrentielles, innovatrices et rentables — des activités qui profiteront à l'ensemble de l'économie —, au lieu de dépenser des quantités excessives d'argent et d'énergie pour venir à bout des exigences réglementaires fédérales, des formalités administratives et du fardeau lié à l'observation. Les priorités clés sont les suivantes :

1. la priorisation des besoins des PME;
2. l'adoption d'une approche pancanadienne pour réduire le fardeau réglementaire cumulatif;
3. la simplification du système fiscal du Canada;
4. la mise en place d'une disposition de réexamen pour les mesures fiscales proposées qui n'ont pas été intégrées à la loi;
5. la mise au point d'une méthode simple et uniformisée d'évaluation des formalités administratives, le recours à l'analyse comparative pour l'évaluation des progrès accomplis, l'établissement d'un objectif de réduction national et la mise en place d'un mécanisme d'information du public.

RECOMMANDATIONS

1. Priorisation des besoins des PME

Le secteur des PME constitue la pierre angulaire de l'économie canadienne, le moteur de la création d'emplois et de la relance économique. Plus de 60 pour cent de la population active du pays travaille en PME, et le secteur des PME contribue dans une grande mesure au PIB puisqu'il génère près de la moitié

de l'activité économique du Canada.ⁱ Cependant, comme les petites entités ont moins de ressources que leurs concurrents et homologues de plus grande taille, il s'ensuit qu'elles doivent assumer une part disproportionnée du fardeau réglementaire. Tous ces facteurs font ressortir à quel point il est important de limiter les effets préjudiciables de la réglementation sur les PME et l'économie du Canada.

En cette Année de l'entrepreneur, CGA-Canada encourage les responsables des orientations politiques à créer un climat propice à l'entrepreneuriat dans lequel les PME pourront connaître la croissance et le succès. Cela signifie qu'il faudra placer les besoins des PME au sommet de l'ordre du jour des politiques publiques. Cela signifie aussi que l'efficacité de la réglementation devra officiellement devenir une priorité permanente dans toutes les activités de l'État. De plus, cela signifie que les décideurs devront changer définitivement leur façon de voir les choses en adoptant une orientation d'entrepreneuriat ou une perspective PME, c'est-à-dire en évaluant les coûts, les avantages et les incidences de leurs décisions sur les entreprises *avant* de modifier les politiques existantes ou d'adopter de nouvelles politiques.

CGA-Canada convient avec la Commission sur la réduction de la paperasse qu'il faut intégrer une meilleure analyse initiale au processus d'élaboration des règlements pour éliminer la paperasse dès le départ.ⁱⁱ Elle estime aussi qu'il est tout indiqué que le gouvernement désigne un champion, que ce soit un ministre responsable de la réduction de la paperasse ou encore un ministère bien en vue, qui sera chargé de lancer et de mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces et durables.

2. Adoption d'une approche pancanadienne pour réduire le fardeau réglementaire cumulatif : aller au-delà des exigences réglementaires fédérales

Bien que la Commission sur la réduction de la paperasse ait pour mandat de recommander des façons de réduire le fardeau lié aux exigences réglementaires *fédérales* pour les PME canadiennes, CGA-Canada estime qu'il faut adopter une approche nationale coordonnée qui permettrait de se pencher sur les effets cumulatifs du fardeau administratif imposé par *tous* les ordres d'administration publique, au lieu d'aborder uniquement les exigences d'un ressort en particulier ou encore d'une seule réglementation ou d'un seul programme.

Les travaux de recherche effectués par CGA-Canada montrent que la majorité des règlements sont raisonnables quand on les considère individuellement. C'est l'effet cumulatif de toutes les obligations réglementaires qui accentue considérablement l'incidence défavorable qu'a la réglementation sur les PME canadiennes. Ces obligations réglementaires touchent les valeurs mobilières, la fiscalité, l'environnement,

les ressources humaines, la paie, l'emploi et bien d'autres domaines encoreⁱⁱⁱ. Les PME doivent se conformer quotidiennement à une myriade de règlements provenant de tous les ordres d'administration publique : TVH, TPS, TVP/TVQ, RPC/RRQ, AE, relevés d'emploi, santé et sécurité au travail, inscription des entreprises, protection de la vie privée, impôts fonciers, utilisation et aménagement des terrains, affichage et ainsi de suite.^{iv} Au Canada, la quantité même des exigences, leur chevauchement et leur complexité, de même que les coûts élevés liés à leur observation, constituent un problème majeur pour les PME. Dans le cadre de l'enquête effectuée par CGA-Canada auprès de PME cotées en Bourse, plus de 85 % des répondants canadiens se sont dits préoccupés par la quantité, la complexité et l'iniquité de la réglementation gouvernementale.^v

CGA-Canada soutient que le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative en collaborant avec les différents intervenants en matière de réglementation, c'est-à-dire les autorités fédérales, provinciales, territoriales et municipales, pour clarifier et rationaliser la réglementation dans les cas où il y a double emploi ou chevauchement. De plus, l'idée d'une entente pancanadienne convient bien au but que s'est donné la Commission sur la réduction de la paperasse de trouver des moyens de contrôler et de réduire au minimum l'incidence du fardeau cumulatif des exigences réglementaires multiples pour que les entreprises puissent se concentrer sur leurs activités commerciales.^{vi}

Les administrations publiques du Canada pourraient s'inspirer du Council of Australian Governments (COAG), établi en 1992, présidé par le premier ministre d'Australie et regroupant les premiers ministres des états et des territoires ainsi que le président de l'Australian Local Government Association. C'est au sein de ce conseil que tous les ordres d'administration publique australiens se penchent sur des questions d'importance nationale exigeant une collaboration de toutes les administrations et qu'ils s'entendent sur des approches visant à réduire les chevauchements réglementaires dans leur champ de responsabilité respectif.^{vii} L'exemple du COAG montre bien que l'établissement de liens entre les différents ordres d'administration publique peut jouer un rôle crucial dans la réforme de la réglementation. La conclusion d'une entente pancanadienne ou l'établissement d'un cadre officiel de collaboration entre les ordres d'administration publique en vue de réduire le fardeau réglementaire cumulatif présenterait sans doute des avantages économiques durables à l'échelle du pays. Dans un premier temps, CGA-Canada recommande que le gouvernement fédéral convoque une réunion des instances fédérales, provinciales, territoriales et municipales pour convenir d'un cadre de coopération en vue de réduire la paperasserie.

3. Simplification du système fiscal du Canada

Bien que les taux d'imposition aient baissé, les règles fiscales auxquelles les entreprises doivent se conformer continuent de prendre de l'expansion. Le système fiscal du Canada est l'un des plus complexes du monde. Il exige des ressources humaines importantes, son administration est onéreuse et alourdie par la paperasse, et il est difficile à comprendre. Cela nuit à notre économie et pose un défi de taille aux entreprises, particulièrement les PME. Comme les PME ne disposent pas des ressources des grandes entreprises, elles peinent à s'acquitter des obligations qu'entraînent le système fiscal et le régime réglementaire et qui, souvent, exigent le recours aux services d'un comptable ou d'un avocat.

Le moment n'a jamais été aussi propice pour effectuer une réforme bien nécessaire du système fiscal canadien. Le gouvernement fédéral doit prendre immédiatement des mesures pour améliorer le système fiscal et le rendre plus simple, plus équitable et plus efficient. D'autres pays prennent des mesures concrètes en ce sens; il suffit de penser à la révision fiscale Henry et au plan de 10 ans visant la modernisation du système fiscal en Australie, à l'office de la simplification du système fiscal récemment mis sur pied au Royaume-Uni et aux travaux entrepris par le conseil consultatif pour la relance économique du président des États-Unis en vue de refondre et de rationaliser le système fiscal américain. Le Canada ne peut pas se permettre de rester à la traîne des autres pays et risquer de ne plus être un endroit de choix pour les affaires.

Les avantages de la simplification du système fiscal sont considérables : accroissement du taux d'observation et baisse du coût d'observation pour les contribuables, réduction de la paperasserie pour les entreprises et baisse des coûts administratifs pour l'État. La simplification du système fiscal débouchera sur un régime plus solide, dont l'assiette fiscale sera plus sûre, et les recettes, plus prévisibles. En un mot, la simplification du système fiscal est une bonne chose pour l'économie.

La détermination d'un point de départ est sans aucun doute l'une des principales difficultés que pose la simplification du système fiscal. Ce système massif s'appuie sur une législation extrêmement détaillée et sur une quantité phénoménale de documents d'interprétation. Forte de consultations menées auprès de ses membres et de nombreuses années de travail dans le domaine en constante évolution qu'est la fiscalité, CGA-Canada est en mesure de formuler les suggestions suivantes en ce qui a trait au système fiscal fédéral :

- charger un groupe d'experts de remettre au premier ministre un avis indépendant et un plan d'action, qui seront déposés devant le Parlement, en lui donnant expressément pour mandat de procéder à une vaste consultation, de déclencher un débat et de trouver un consensus quant aux mesures à prendre pour simplifier et moderniser la législation fiscale du Canada;
- collaborer avec les provinces qui n'ont pas encore adopté des taxes sur la valeur ajoutée harmonisées avec la TPS, afin de leur faciliter la transition;
- autoriser, dans certains cas, un plus grand recours aux méthodes simplifiées ou facultatives afin d'alléger le fardeau de l'observation pour les PME; par exemple, il pourrait être utile de se pencher sur les calculs que les vérificateurs fiscaux doivent souvent corriger et sur ceux qui exigent une analyse d'événements passés;
- supprimer certains articles périmés de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* qui ne sont plus pertinents et ne font qu'ajouter à l'encombrement, à la confusion et à la complexité de la loi; par exemple, il y a au moins 52 catégories de biens aux fins de la DPA, dont la plupart ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ou le contribuable moyen et font mention de dates d'acquisition qui remontent à 20 ou 30 ans;
- codifier la LIR afin d'en faciliter la compréhension et l'observation pour le contribuable moyen ou la PME moyenne; le nombre d'alinéas, de sous-alinéas, d'articles, de paragraphes et de projets de dispositions est écrasant et la manière dont ils sont agencés est difficile à suivre.

CGA-Canada reconnaît que le Canada, comme d'autres pays, se serre la ceinture sur le plan fiscal et que, par conséquent, les ressources de l'État, tout comme ses options, sont plutôt limitées. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille mettre de côté toutes les mesures visant à faire avancer le dossier fiscal. Au contraire, l'État peut en faire plus pour améliorer le système fiscal du Canada, et ce, de façon économique.

4. Mise en place d'une disposition de réexamen pour les mesures fiscales proposées qui n'ont pas été intégrées à la loi

Il y a littéralement des centaines de modifications techniques à apporter à la LIR. C'est d'ailleurs là une question sur laquelle la vérificatrice générale du Canada s'est penchée. Ces modifications, dont certaines remontent à de nombreuses années, ont été proposées par le gouvernement mais n'ont pas encore été promulguées par le Parlement. Bien que le gouvernement fédéral ait publié des propositions législatives

en vue de recueillir les commentaires du public, et même déposé un projet de loi pour mettre en œuvre certaines des mesures fiscales en suspens, le Parlement n'a pas adopté de projet de loi technique pour régler l'arriéré croissant de modifications depuis presque 10 ans, c'est-à-dire depuis juin 2001. De plus, personne ne sait quand le prochain projet de loi technique à caractère fiscal sera déposé devant le Parlement en vue de l'adoption des propositions législatives les plus récentes. Bref, le processus actuel est incertain et imprévisible.

Ce retard dans l'adoption des modifications techniques a une incidence sur la clarté de la législation fiscale, et il est ainsi difficile pour les contribuables canadiens de s'autocotiser ou de calculer leurs impôts correctement. Cette situation entraîne pour eux une hausse des coûts pour obtenir les conseils de professionnels. Elle entraîne en outre pour les fiscalistes une hausse des coûts pour fournir des directives et des interprétations^{viii}. Cette incertitude impose un énorme fardeau aux contribuables, aux professionnels comptables et à leurs clients, de même qu'à l'Agence du revenu du Canada (ARC). En effet, les contribuables et les professionnels comptables, et même l'ARC, se préparent à l'adoption de politiques gouvernementales et doivent tenir des dossiers et remplir des formulaires sans même savoir si les dispositions législatives seront un jour adoptées.

On peut citer en exemple le projet de modification de l'article 56.4 de la LIR, un article qui porte sur les clauses restrictives et sur lequel CGA-Canada a déjà attiré l'attention du ministère des Finances. Les membres de CGA-Canada lui ont signalé que ce projet est problématique en raison de ses définitions trop générales, des difficultés que pose son interprétation, de la complexité de son application et de sa clause de rétroactivité. Dans les propositions techniques révisées concernant l'impôt sur le revenu qu'il a publiées le 16 juillet 2010, le ministre des Finances a présenté une nouvelle version de l'article 56.4 en proposant que son application soit rétroactive au 8 octobre 2003. Cela forcerait les contribuables à trouver et compiler des documents et des formulaires qui datent de sept ans. Cette clause de rétroactivité impose un énorme fardeau aux contribuables et à leurs professionnels comptables, et rend l'observation de l'article difficile, voire impossible dans certains cas. Qui plus est, CGA-Canada estime qu'une clause de rétroactivité de cette ampleur va à l'encontre de l'esprit de la LIR et tout particulièrement du paragraphe 152(4), lequel interdit généralement l'établissement de nouvelles cotisations remontant à une période supérieure à trois ans de manière que le contribuable puisse jouir d'une certaine tranquillité d'esprit au bout d'une période définie.

Voici un autre exemple. L'article 3.1 de la LIR (attente raisonnable de profit) a d'abord été proposé en octobre 2003 et aucune mesure n'a été prise depuis; les propositions techniques révisées concernant l'impôt sur le revenu publiées par le ministère des Finances depuis juillet 2010 n'en font même pas mention. Il y a une myriade de projets de modifications techniques à caractère fiscal ou de zones grises dans la LIR qui remontent à plusieurs années et sur lesquelles le Parlement ne s'est pas encore penché.

CGA-Canada estime que le gouvernement fédéral doit améliorer la façon dont il gère le processus régissant les modifications techniques apportées à la LIR. Il faut mettre en place une méthode efficace pour aborder l'arriéré de modifications techniques à apporter à la LIR et pour donner plus de certitude au processus. Il s'écoule trop de temps entre le moment où le gouvernement annonce des modifications à la législation fiscale et celui où ces modifications deviennent loi, et cette situation a des conséquences défavorables. Pour remédier à la situation, CGA-Canada recommande la mise en place d'une disposition de réexamen pour les mesures fiscales proposées qui n'ont pas été intégrées à la loi, semblable à celle adoptée en Grande-Bretagne. Au Royaume-Uni, lorsqu'on annonce un changement de politique fiscale, ce changement doit être incorporé au prochain projet de loi du ministère des finances et/ou faire l'objet d'une loi distincte. Si la loi n'est pas adoptée dans les 12 mois, la mesure devient caduque. CGA-Canada estime que l'introduction d'une disposition de réexamen, qui établirait un délai raisonnable, rendrait la législation plus claire et plus prévisible, allégerait le fardeau en matière d'observation de la loi et de paperasserie pour les PME, et renforcerait de manière générale le système fiscal du Canada.

5. Mise au point d'une méthode simple et uniformisée d'évaluation des formalités administratives, recours à l'analyse comparative pour l'évaluation des progrès accomplis, établissement d'un objectif de réduction national et mise en place d'un mécanisme d'information du public

Si le gouvernement fédéral est déterminé à réduire la paperasserie, il doit mettre au point une méthode simple et uniformisée d'évaluation des formalités administratives — une méthode fondée sur des critères qui permettront de mesurer efficacement l'ampleur du fardeau réglementaire à un moment précis. Un processus d'évaluation des incidences et du fardeau associés à la réglementation actuelle a été entrepris au Canada dans le cadre de l'Initiative d'allègement du fardeau de la paperasserie (IAFP), au moyen de l'Enquête sur le coût de la mise en conformité à la réglementation de Statistique Canada, pour évaluer l'incidence des exigences, notamment les remises des retenues à la source, la production des documents fiscaux et les remises aux commissions de la santé et de la sécurité du travail. Cependant, cette enquête est loin d'être suffisamment exhaustive pour dresser un inventaire complet de la réglementation en

vigueur au Canada. Sans approche pouvant être appliquée à plusieurs ressorts et permettant d'évaluer *l'ensemble* des exigences en vigueur partout au pays, le Canada ne peut évaluer entièrement le contexte actuel de la réglementation, ni les problèmes qui persistent en ce qui a trait au fardeau réglementaire cumulatif et à la multiplication des règlements. Ainsi, dès le départ, il est essentiel d'établir une mesure efficace et universelle qui pourra ensuite servir de référence pour l'évaluation des progrès accomplis, au fil du temps, dans le cadre de toutes les initiatives de réduction du fardeau réglementaire.

Il faudra ensuite fixer l'objectif de réduction national qui, tout en étant raisonnable et réalisable, aura le plus d'incidence sur la croissance économique et la compétitivité. Bien que l'IAFP ait atteint sa cible de réduction de 20 pour cent de la paperasserie pour les petites entreprises, cette initiative a fait l'objet de critiques selon lesquelles elle ne mettait pas suffisamment l'accent sur la réduction des exigences dans les secteurs les plus productifs sur le plan économique. En outre, bien que certaines provinces, notamment la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse, se soient engagées à réduire le fardeau administratif et à rendre des comptes en adoptant des mesures de suivi accessibles au public^{ix}, ce genre d'initiative n'existe pas à l'échelle nationale. CGA-Canada espère que le regain d'attention accordé au fardeau réglementaire par la création de la Commission sur la réduction de la paperasse aura un effet catalyseur qui entraînera de véritables changements, notamment un engagement soutenu à établir des cibles raisonnables et réalisables pour réduire de façon permanente les formalités administratives.

Enfin, il faut mettre en place un processus ou un mécanisme d'information du public pour communiquer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif établi. Cette mesure est importante puisque le grand public n'est pas nécessairement au fait des coûts qu'entraîne la réglementation pour la société et qui, selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, s'élèvent à 30 milliards de dollars par année. En prenant conscience de ces coûts et des efforts déployés par les administrations publiques pour résoudre le problème du fardeau réglementaire, le public sera mieux en mesure d'exiger que les administrations publiques rendent compte de l'efficacité de leurs activités de réglementation. La responsabilité, la transparence et l'information sont absolument essentielles pour aborder de façon efficace le fardeau de la réglementation, comme le souligne la Commission sur la réduction de la paperasse, et chacun de ces éléments est une caractéristique du plan d'action du gouvernement actuel.

À cet égard, CGA-Canada recommande que les progrès accomplis dans la réduction du fardeau administratif, dont le suivi s'effectuera selon une méthode de base uniformisée, soient communiqués au

Parlement et au public annuellement. Sans évaluation, analyse comparative ni information, il n'y aura aucune façon de trouver des solutions efficaces et durables pour réduire le fardeau administratif.

AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

CGA-Canada estime que le gouvernement aurait avantage à tirer parti de l'expertise du secteur privé pour l'élaboration de stratégies et tactiques qui profiteraient aux PME, notamment la réduction du gaspillage, la simplification des formalités administratives et l'amélioration de l'efficacité de la réglementation. Les mécanismes de consultation ou de dialogue, que ce soit sous la forme de consultations publiques, de groupes de travail, de comités d'experts, de conseils consultatifs ou toute autre forme, sont de bons outils d'information et d'enrichissement des connaissances sur les problèmes à l'étude.

À cette fin, CGA-Canada recommande que le gouvernement fédéral rétablisse les comités consultatifs de l'ARC.

Avant de mettre fin aux activités de tous les comités consultatifs en 2006, l'ARC avait, à l'échelle nationale, régionale et locale, plus de 50 comités consultatifs et groupes de consultation qui se penchaient sur le service fourni par l'ARC aux particuliers et aux entreprises du Canada. Ces comités ont permis à l'ARC de mieux comprendre les particularités de différents groupes, notamment les aînés, les organismes de bienfaisance ou encore les grandes et petites entreprises.^x

Ces comités, dont le Comité consultatif des personnes handicapées et le Comité consultatif technique de la Direction des organismes de bienfaisance qui comptaient des CGA parmi leurs membres, se sont révélés à la fois efficaces et utiles. Ils ont fourni un retour d'information pratique et présenté à l'ARC un point de vue distinct sur les incidences des modifications aux lois, aux règlements et à l'application des politiques. En outre, les membres des comités consultatifs transmettaient l'information de l'ARC au secteur qu'ils représentaient, par l'intermédiaire de leurs clients et de différents réseaux. Cette relation bilatérale assurant la circulation de l'information entre l'ARC et les fiscalistes et représentants de divers groupes de contribuables partout au pays a donné certains résultats concrets qui sont directement attribuables aux efforts de ces intervenants.

Étant donné les défis que doivent relever les PME, notamment un contexte réglementaire complexe et onéreux qui se révèle une source de confusion, il est impératif de remettre sur pied les comités

consultatifs de l'ARC pour mettre à contribution des parties prenantes et des professionnels comptables qui feront fonction de groupes d'experts. Grâce à leurs compétences, leur expérience et leur connaissance directe des enjeux, ces groupes permettront d'aborder dans une perspective éclairée les questions qui touchent les particuliers et les entreprises du Canada.

CONCLUSION

CGA-Canada remercie les membres de la Commission sur la réduction de la paperasse de lui donner l'occasion de participer aux consultations publiques et de formuler des commentaires sur la manière d'alléger le fardeau qu'impose l'observation de la réglementation fédérale. Elle demeure à la disposition des membres de la Commission s'ils ont des questions ou des commentaires, et leur souhaite de fructueuses délibérations.

RENOIS

ⁱ On trouve de plus amples renseignements à ce sujet sur le site de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante à <http://www.cfib-fcei.ca>.

ⁱⁱ COMMISSION SUR LA RÉDUCTION DE LA PAPERASSE. *Document de travail pour les consultations : Éliminer la paperasse pour libérer les entreprises et leur permettre de croître*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, janvier 2011.

ⁱⁱⁱ CGA-CANADA. *Le défi de la conformité : Les PME et la réglementation au Canada*, octobre 2006. Voir http://www.cga-canada.org/fr-ca/ResearchReports/ca_rep_sme_f.pdf.

^{iv} FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE. *Cahiers sur le fardeau de la paperasserie*, 2011.

^v CGA-CANADA. *Le défi de la conformité : Les PME et la réglementation au Canada*, octobre 2006. Voir http://www.cga-canada.org/fr-ca/ResearchReports/ca_rep_sme_f.pdf.

^{vi} COMMISSION SUR LA RÉDUCTION DE LA PAPERASSE. *Document de travail pour les consultations : Éliminer la paperasse pour libérer les entreprises et leur permettre de croître*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, janvier 2011.

^{vii} On trouve de plus amples renseignements sur le Council of Australian Government (COAG) à <http://www.coag.gov.au/>.

^{viii} On trouve de plus amples renseignements à ce sujet au chapitre 3, Les lois de l'impôt sur le revenu, du rapport de l'automne 2009 de la vérificatrice générale du Canada à http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/mr_20091103_f_33272.html.

^{ix} FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE. *La prospérité ligotée par une réglementation excessive*, deuxième édition, 2010.

^x AGENCE DU REVENU DU CANADA. *L'Agence du revenu du Canada : Les cinq premières années — Établir les bases de l'administration fiscale et des prestations au 21^e siècle*, 2005.